



Mairie de Langrolay-sur-Rance
8, Place François Barbu
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
02.96.86.92.53
mairie.langrolay@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Affiché le **18 JUL. 2023**
ID : 022-212201032-20230712-2023_27D-DE

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

- 1- Le présent règlement s'applique pour la garderie périscolaire de la commune de Langrolay-sur-Rance, dont les locaux se situent dans l'enceinte du groupe scolaire.
L'accès se fait côté garderie.
- 2- La gestion de la garderie est assurée par la mairie de Langrolay sur Rance.
Les tarifs fixés par le Conseil Municipal sont affichés sur le site internet de la commune.
Les inscriptions et règlements se font par le biais du portail famille, accessible depuis le site internet de la mairie.
En début d'année scolaire, les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être inscrites sur le portail famille. Les autorisations ponctuelles sont acceptées sous présentation d'une autorisation parentale écrite à remettre au responsable de garderie.
- 3- La garderie matin ou soir doit être réservée ou annulée la veille ou au plus tard avant 08h15 le jour même sur le portail famille.
- 4- Les jours et horaires d'ouverture en période scolaire sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45.
Il est demandé aux parents de respecter l'heure de fermeture. À partir de 18h45, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du personnel, qui pourra au besoin contacter la gendarmerie qui prendra le relais.
- 5- Les enfants restant seuls à l'école après 16h30 (à la suite du retard des parents) seront automatiquement accueillis en garderie.
Ils seront donc considérés comme inscrits et le service sera alors facturé.
- 6- Les enfants fréquentant la garderie peuvent faire leurs devoirs sous surveillance du personnel, chaque soir de 17h00 à 17h30.
Les devoirs se déroulent dans le calme et le silence afin de permettre de bonnes conditions de travail.
- 7- Le goûter n'étant pas fourni, chaque enfant doit l'apporter.
- 8- Les enfants sont sous l'autorité du personnel de la commune, pendant les temps de garderie et d'étude surveillée. Ils sont tenus au respect vis-à-vis de ce dernier de même qu'envers leurs camarades.
En application de la « Charte de Vie des temps Périscolaires », tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel aux parents ainsi qu'à la mairie.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 12/07/2023, applicable à compter de ce jour.